

SEANCE DU 31 MARS 2016

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 31 mars 2016, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 21 mars 2016.

Gérard CHALIVAT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard.

Absents : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS, Anthony BESSAGUET (excusé)

La séance débute par la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2016

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote des subventions et participations
 - Participation aux séjours de vacances (FOL)
 - Participation pour la classe de découverte de l'école de Berneuil
 - Demande de participation pour la classe de découverte pour 2 enfants scolarisés à Bellac (Rochettes) et 1 enfant scolarisé à Nantiat (collège)
 - Subventions aux associations
- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2015 communal
- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2015 du service assainissement
- Affectation du résultat 2015 des deux budgets
- Programme de voirie 2016
- Vote des taux des trois taxes
- Vote du budget primitif 2016 communal
- Vote du budget primitif 2016 du service assainissement
- Convention avec AGUR pour le recouvrement de la redevance assainissement
- Admission en non valeur
- Adhésion à l'association AVENIR 147/149
- Présentation du rapport assainissement 2015
- Demande de subvention dans le cadre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes pour la mise en accessibilité de la cantine, mairie, école
- Habilitation donnée au Centre de gestion de la Haute-Vienne pour consultation pour le contrat d'assurance statutaire de la fonction publique territoriale
- Questions diverses : avancement de l'aménagement du quartier de l'église (fouilles), PLUI,...

2016/10-1 PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Afin de satisfaire d'éventuelles demandes d'aide aux vacances formulées par des parents pour le départ en colonie de vacances de leurs enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder pour chaque enfant allant en colonie de vacances une aide de 5 € par jour et ce pendant 21 jours maximum.

Cette participation s'appliquera pour les séjours d'été et sera accordée pour tous les enfants de la commune.

Elle sera versée directement à la Fédération des Œuvres laïques de la Haute Vienne.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6713 du budget communal.

2016/11-2 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE DE BERNEUIL POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE :

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire donne lecture du projet de classe de découverte à SARLAT, **du 2 au 4 mai 2016.**

Au vu du projet de financement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une participation communale de 500 €. Cette contribution sera versée à la coopérative scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du budget communal.

2016/12-3 PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE POUR 2 ELEVES DOMICILIES A BERNEUIL, SCOLARISES A BELLAC

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu la demande du directeur de l'école des Rochettes à Bellac, en date du 27 novembre 2015, de participation financière au départ en classe de découverte de 2 élèves domiciliés à Berneuil, mais scolarisé à l'école des Rochettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder la participation financière demandée d'un montant de 20 euros au total, à l'école des Rochettes, pour la réalisation de ce projet.

2016/13-4 PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE POUR 1 ELEVE DOMICILIE A BERNEUIL, SCOLARISE AU COLLEGE DE NANTIAT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu la demande en date du 14 mars 2016 de participation financière au départ en voyage en Espagne du 13 au 17 juin 2016, d'1 élève domicilié à Berneuil, mais scolarisé au collège Maryse Bastié de Nantiat,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder 25 euros de participation financière pour ce projet et cet élève.

2016/14-5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir attribuer les subventions pour l'année 2016 aux associations porteuses d'un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

- 600.00 € à l'A.C.C.A. de Berneuil
- 700.00 € à l'association Avenir Bellac Berneuil Saint-Junien-les-Combes
- 700.00 € à l'Amicale Laïque de Berneuil
- 110.00 € à l'AAPPMA (pêche)
- 100.00 € à l'association des Dentellières de Berneuil
- 200.00 € à l'association des parents d'élèves du RPI BLOND BERNEUIL

Total 2 410.00 €

Et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016 à l'article 6574.

2016/15-6 SUBVENTION AUX CONCILIEATEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu la demande en date du 12 février 2016 émanant de l'association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin, souhaitant obtenir un concours financier de la part de la commune,
Vu l'aide au maintien de la paix sociale apportée au Maire par les conciliateurs et médiateurs,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € à l'association des conciliateurs et médiateurs de Justice du Limousin ;
Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016 à l'article 6574.

2016/16-7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015,
- déclare que sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015/17-8 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015,
- déclare que sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016/18-9 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire s'étant retiré,

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

Sous la présidence de M. Gérard CHALIVAT, doyen et deuxième adjoint, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Guy MERIGOUT, Maire, après examen du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	59 836.78	47 918.06	/	47 918.06	59 836.78
Opérations de l'exercice	241 294.09	339 956.91	245 715.46	236 279.22	487 009.55	576 236.13
TOTAUX	241 294.09	399 793.69	293 633.52	236 279.22	534 927.61	636 072.91
Résultats de clôture	/	98 662.82	/	-9 436.24	/	89 226.58
Restes à réaliser	/	/	51 315	/	51 315	/
TOTAUX CUMULES	241 294.09	399 793.69	344 948.52	236 279.22	586 242.61	636 072.91
RESULTATS DEFINITIFS	/	158 499.60	108 669.30	/	/	49 830.30

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016/19-10 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire s'étant retiré,

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	6	Pour :	6
Présents :	6	Exprimés :	6	Contre :	0

Sous la présidence de M. Gérard CHALIVAT, doyen et deuxième adjoint, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Guy MERIGOUT, Maire, après examen du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	6 365.00	/	12 324.91	/	18 689.91
Opérations de l'exercice	16 360.87	16 020.70	5 538.67	6 928.61	21 899.54	22 949.31
TOTAUX	16 360.87	22 385.70	5 538.67	19 253.52	21 899.54	41 639.22
Résultats de clôture	340.17	/	/	1 389.94	340.17	1 389.94
Restes à réaliser	/	/	50 000	40 000	50 000	40 000
TOTAUX CUMULES	16 360.87	22 385.70	55 538.67	59 253.52	71 899.54	81 639.22
RESULTATS DEFINITIFS	/	6 024.83	/	3 714.85	/	9 739.68

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016/20-11 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget communal de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	59 836.78	Déficit antérieur reporté	-47 918.06
Résultat de l'exercice 2015	+ 98 662.82	Solde d'exécution de l'exercice 2015	-9436.24
Solde d'exécution cumulé	158 499.60	Solde d'exécution cumulé	-57 354.30
		Reste à réaliser au 31/12/15	
		Dépenses	-51 315
		Recettes	0
		Solde	-51 315
TOTAL A AFFECTER	158 499.60	BESOIN DE FINANCEMENT	-108 669.30

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) couverture du besoin d'investissement : 108 669.30
(Crédit du compte 1068 sur BP 2016)

- 2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2016 ; +49 830.30
(ligne 002 - report à nouveau créditeur)

2016/21-12 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2016

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	6 365.00	Excédent antérieur reporté	12 324.91
Résultat de l'exercice 2015	-340.17	Solde d'exécution de l'exercice 2015	1 389.94
Solde d'exécution cumulé	6 024.83	Solde d'exécution cumulé	+13 714.85
		Reste à réaliser au 31/12/15	
		Dépenses	-50 000
		Recettes	+40 000
		Solde	-10 000

TOTAL A AFFECTER	6 024.83	BESOIN DE FINANCEMENT	0
-------------------------	-----------------	------------------------------	----------

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

1) couverture du besoin d'investissement :	0.00
(Crédit du compte 1068 sur BP 2016) réserves	+0.00
2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2016 ; (ligne 002 - report à nouveau créditeur)	6 024.83 €

2016/22-13 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il apparaît que le produit fiscal attendu pour 2016 à taux constant est de 128 399 €. Ce montant est suffisant pour équilibrer le budget primitif communal pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver les taux suivants :

- taxe d'habitation : 10.35%
- taxe foncière (bâti) : 15.53%
- taxe foncière (non bâti) : 61.69%

2016/23-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 782 794.00 € soit :

Dépenses : 395 205.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 395 205.00 €

Dépenses : 387 589.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 387 589.00 €

2016/24-15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 97 543.00 € soit :

Dépenses : 22 214.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 22 214.00 €

Dépenses : 75 329.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 75 329.00 €

2016/25-16 PROGRAMME DE VOIRIE 2016

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

La Commission de VOIRIE de la Commune de BERNEUIL a retenu les travaux suivants au titre de son programme de VOIRIE 2016 :

Travaux à effectuer :

❖ Grosses réparations route de Virat VC 1	18 400.00
❖ Grosses réparations route des Mails	23 550.00
Total hors taxe	41 950.00
TVA	8 390.00

- Aide à maîtrise d'œuvre (ATEC).....496.15.€
- Sygesbem.....419.50 €
- **Total ttc.....51 225.65€**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux ci-dessus et décide de financer les travaux prévus ainsi :

Subvention attribuée du Conseil départemental.....	10 350.00 €
Subvention attendue du Conseil départemental.....	10 625.00 €
Part communale financée par fonds propres.....	30 250.65 €

MONTANT DU FINANCEMENT PREVISIONNEL

51 225.65

2016/26-17 CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC AGUR, NOUVEAU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIDEPA DE LA GARTEMPE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu le changement de délégataire de service public d'eau potable du SIDEPA de la Gartempe au 01/01/2016,

Vu la convention qui liait la commune avec Véolia eau, ancien délégataire, pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, conformément à l'article R2333-128 du code général des collectivités territoriales et qui a pris fin le 31/12/2015,

Considérant que la société AGUR, nouveau délégataire, propose également une convention de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conventionner avec AGUR, (siège au 5 rue de la Feuillée 64100 Bayonne) pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, autorise le Maire à signer la convention en son nom et rappelle que les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Abonnement fixe de 8.00€ par branchement
- Par variable en fonction de la consommation : 1.45€ le m3 consommé

Pour mémoire, la redevance destinée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la collecte des eaux usées est de 0.19€ par m3.

2016/27-18 ADMISSION EN NON VALEUR

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

VU le courrier du Trésorier en date du 21 MARS 2016, indiquant la liste des personnes dont le recouvrement des créances s'avère impossible suite à l'effacement de dettes par le juge, Le Conseil municipal doit admettre en non valeur les titres concernés et ouvrir les crédits au compte 6542.

Le montant total des titres est de 11 018.67€ (11 014.67€ de loyers impayés et 4€ de cantine impayée par un autre débiteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres de la liste n°2124300211 et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542.

2016/28-19 ADHESION A L'ASSOCIATION AVENIR 147/149

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Mme Dincq, première adjointe fait le compte-rendu de la réunion où elle a été conviée. Il s'avère que l'association peut apporter un intérêt quant à l'évolution de la mise en sécurité de la nationale 147, qui traverse notamment Berneuil en plein bourg. En effet, par ses actions, comme les courriers envoyés au Préfet, la mise en place de silhouettes aux endroits accidentogènes, manifestations diverses, cette association espère faire prendre conscience aux décideurs de l'importance d'apporter des solutions à cette problématique des accidents nombreux sur cet axe.

Elle propose donc que la commune adhère à cette association, moyennant une cotisation de 20€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à l'association.

2016/29-20 PRESENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2015

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le maire présente le rapport assainissement 2015,

ETAT DU PATRIMOINE

- une station d'épuration d'une capacité de 300 équivalents-habitants construite en 1979
- le réseau d'assainissement du Bourg (1979-2011)
- le réseau d'assainissement du village du Puy (1993)
- la micro-station de Panissac (2012)
- le réseau d'assainissement de Panissac (2012)

ENDETTEMENT DU SERVICE

Le service d'assainissement a supporté en 2015 la charge d'endettement suivante :

Emprunt pour l'assainissement de Panissac : 4 903.40 € (capital : 3 333.32€ ; intérêts : 1570.08 €).

LE TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Il comporte un abonnement fixe de 8 euros par branchement et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée soit : 1.45€ le m³ consommé. Ce tarif est stable depuis 1995.

La facturation est assurée par VEOLIA EAU. Elle nous reverse le montant (9745.35€ en 2015), moyennant les frais de recouvrement (316.93€ en 2015).

108 abonnés y sont assujettis.

TRAITEMENT DES BOUES – FONCTIONNEMENT GENERAL DES OUVRAGES

Cf. rapport du SATESE joint concernant la station du Bourg.

La micro-station de Panissac n'a pas pu être réparée en 2015. Les abonnés ne sont pas impactés, cependant la station ne fonctionne plus comme prévu. La cuve doit être vidée chaque semaine par les agents communaux avec un matériel approprié. Les effluents sont traités par la station principale qui dispose d'une capacité suffisante pour le réaliser.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement total des immobilisations s'élève à 6382.96 €

REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU SERVICE

La rémunération de l'Agent communal chargé de la surveillance s'élève à 4195.00 € pour l'année 2015.

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

Chaque année, la commune verse au service assainissement sa quote-part eaux pluviales évaluée à 25% du montant des dépenses de fonctionnement du service soit 2970€ pour l'année 2015.

Après délibération, ce rapport est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2016/30-21 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – ACCESSIBILITE DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Afin de suivre l'agenda d'accessibilité programmée de la Commune, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 2015, le Conseil municipal souhaite faire procéder aux travaux concernant la mise en accessibilité de la cantine scolaire, et finir les aménagements concernant la mairie et l'école.

L'ATEC consultée a fourni une estimation des travaux de 8000 € hors taxe, concernant la cantine scolaire de 5 280 € et 2700 € hors taxe concernant la mairie et l'école, soit un total de 15 980€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **15 980 € hors taxe** au titre de la dotation de soutien
- Demande l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
 - La subvention départementale évaluée à 35% : 5 593 €
 - La subvention de l'Etat DETR évaluée à 20% soit 3 196 €
 - La dotation de soutien évaluée à 25% soit 3 995€
 - Les fonds propres de la commune pour la part restante 20% : 3 196 €.

2016/31-22 HABILITATION DONNEE AU CDG87 POUR CONSULTATION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne va lancer une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe de risques statutaires du personnel. Ce contrat sera à adhésion facultative avec effet au 1^{er} janvier 2017.

L'adhésion éventuelle à ce contrat groupé pourrait potentiellement générer de meilleurs tarifs compte tenu du nombre de collectivités souhaitant en bénéficier.

Il vous est proposé d'adhérer au contrat qui sera signé par le CDG87, en habilitant cet organisme à agir pour le compte de la commune de Berneuil dans la consultation qui sera mise en œuvre. La délibération d'adhésion doit parvenir avant le 15 avril 2016 au Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances.

Vu le code des marchés publics.

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Berneuil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Vienne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du code des marchés publics
- Que si au terme de la consultation menée par le centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : le président du centre de gestion de la fonction territoriale publique de la Haute Vienne est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Berneuil des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail – Maladie professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Berneuil une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le marché lancé pour la réparation de la station d'épuration de Panissac se termine le 4 avril à midi, l'ouverture des plis aura lieu le même jour à 16h00. La commission d'ouverture des plis sera composée de : M. Gabette (Bureau d'étude), M. Mérigout (Maire), Mme Dincq (1ere Adjointe), M. Chalivat (2eme Adjoint) et M. Vauzelle (Conseiller municipal).

Afin de finaliser l'analyse agricole afférente au PLUI, le Maire sollicite les conseillers pour une réunion de travail le 6 avril prochain à 20h30 en mairie.

La rencontre annuelle avec les habitants aura lieu le samedi 2 juillet 2016, ce sera l'occasion de présenter le site internet que la commune souhaite créer.

La préfecture ordonne aux maires de procéder au recensement des volailles présentes sur la commune, à cause de la grippe aviaire. Il est décidé de déposer le formulaire et les indications pour le remplir dans les boîtes aux lettres des habitants. Le formulaire rempli devra être déposé en mairie.

Le Maire a rencontré le propriétaire du Domaine de BERNEUIL, ainsi que son épouse et le responsable d'exploitation au sujet de l'acquisition d'une parcelle de terrain. M DELACHAUX n'est pas défavorable à cette idée, mais souhaite l'aide du maire pour la réalisation de l'enfouissement de la ligne électrique à Savignac.

Aménagement du quartier de l'église : il est possible de réduire les dépenses en modifiant les revêtements proposés sur la rue de la Procession et sur la partie piétonne ; en ne déplaçant pas les compteurs et en modifiant légèrement l'emplacement de la place PMR.

Quelques travaux peuvent être réalisés par les agents communaux. En ce qui concerne la partie se trouvant sur la voie départementale, la Commune doit avancer les frais, le département rembourse sous forme de subvention.

A ce jour le montant des travaux pouvant être atteint est de 180 600€, ce qui est plus important que les prévisions. A cela s'ajoutent les fouilles : 0.40€ le m2, 2000 m2 concernés. Elles devraient être réalisées fin mai.

Autour de l'école : l'association des parents d'élèves souhaite organiser un « vide ta chambre » le 1^{er} mai, dans la cour de l'école de Berneuil.

L'adjoint en charge des affaires scolaires fait un compte-rendu du dernier conseil d'école. A retenir : les prévisions pour la prochaine rentrée scolaire sont de 88 élèves. En ce qui concerne le périscolaire, la reconduction des horaires actuelle a été votée. Une responsable du secteur enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Limousin a été nommée, elle est venue se présenter en mairie, la communication devrait être plus efficace entre les collectivités et envers les parents.

La séance est levée à 0h30.

22 délibérations ont été prises lors de cette séance du Conseil municipal.

2016/10-1 PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

2016/11-2 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE DE BERNEUIL POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE :

2016/12-3 PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE POUR 2 ELEVES DOMICILIES A BERNEUIL, SCOLARISES A BELLAC

2016/13-4 PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE POUR 1 ELEVE DOMICILIE A BERNEUIL, SCOLARISE AU COLLEGE DE NANTIAT

2016/14-5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2016/15-6 SUBVENTION AUX CONCILIEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN

2016/16-7 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET COMMUNAL

2015/17-8 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2016/18-9 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET COMMUNAL

2016/19-10 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

2016/20-11 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

2016/21-12 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2016

2016/22-13 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

2016/23-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

2016/24-15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

2016/25-16 PROGRAMME DE VOIRIE 2016

2016/26-17 CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC AGUR, NOUVEAU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIDEPA DE LA GARTEMPE

2016/27-18 ADMISSION EN NON VALEUR

2016/28-19 ADHESION A L'ASSOCIATION AVENIR 147/149

2016/29-20 PRESENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2015

2016/30-21 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – ACCESSIBILITE DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

2016/31-22 HABILITATION DONNEE AU CDG87 POUR CONSULTATION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE